



---

## Flash info Statut - Lignes Directrices de Gestion

---

Le décret d'application n°2019-1265 du 29 novembre 2019 décline cet outil et confirme que les **Commissions Administratives Paritaires** ne sont plus sollicitées pour les avancements de grade et les promotions internes, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021**.

### Les LDG en quelques mots

Les Lignes Directrices de Gestion ont pour objectif de **définir les grandes orientations** de la collectivité ou de l'établissement public **en matière de pilotage des ressources humaines, de promotion** et de **valorisation des parcours professionnels**.

C'est une **contrepartie** de la suppression des compétences des Commissions Administratives Paritaires en matière de promotion et d'avancement.

**Pour vous accompagner dans la mise en place des LDG, le Centre de Gestion vous propose :**

- un **modèle de LDG types** en pièce jointe ;
- des « **ateliers d'information** » :
  - pour les collectivités de moins de 50 agents auxquels vous pouvez vous inscrire [ici](#) ;
  - pour les collectivités de plus de 50 agents auxquels vous pouvez vous inscrire [ici](#) ;
- des **outils « clé en main »** disponibles sur notre site internet [en cliquant ici](#).

### Cas particulier de la Promotion Interne

Pour information, **les LDG pour la Promotion Interne sont en cours d'élaboration** par le Centre de Gestion. A l'issue d'une consultation des Comités Techniques concernés, le Président du CDG arrêtera les LDG relatives à la Promotion Interne pour l'ensemble des collectivités affiliées.

#### **Rappel pour les collectivités de plus de 50 agents :**

**Dans le cadre de la définition des LDG relatives à la Promotion Interne, il vous appartient de prévoir une ou plusieurs réunion(s) de votre Comité Technique local dans le courant des mois d'avril et mai 2021.**